



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

### Délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

**Date de la convocation :** jeudi 05 décembre 2024

#### Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

#### Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

#### Pouvoirs :

Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Virginie LABORDE (BEGAAR) a donné pouvoir à Jean-Pierre POUSSARD, Pascal LAFOURCADE (TARTAS) a donné pouvoir à Corinne ZELLER

#### Représentés :

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	3
<u>Votants</u>	30

N° DEL20241212-006

PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS TARUSATE : BILAN DE LA CONCERTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, relatifs à la participation du public et à la concertation ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2023-09-01 du 13 septembre 2023 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT), et définissant les objectifs de cette procédure de modification ;

**VU** la délibération en date du 14 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) définissant les modalités de la concertation de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCPT, cette procédure d'évolution document d'urbanisme intercommunal étant soumise à évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** donc les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil communautaire sus-visée en date du 14 septembre 2023, à savoir :

- Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et des mairies des 17 communes membres de documents présentant le projet d'évolution du document d'urbanisme,
- Information via le site internet de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ;
- Ouverture d'un cahier d'observation mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ainsi que dans les mairies des 17 communes membres ;
- Recueil des contributions écrites de la population par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays Tarusate, Maison de Pays – 143, rue Jules Ferry – 40400 TARTAS, ou par courriel à l'adresse suivante : [modificationplui@pays-tarusate.fr](mailto:modificationplui@pays-tarusate.fr) à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ;

**CONSIDERANT** la période de concertation de huit mois environ à compter du lancement de la mission d'accompagnement du bureau d'études par la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT), et ce comme indiqué dans la délibération en date du 14 septembre 2023 (définition des modalités de concertation), soit une fin au mois d'octobre 2024. A noter que cette même délibération dans son article 3 précisait une fin approximative de la période de concertation après le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Enfin, une information a été faite auprès du public et des habitants via le site internet communautaire concernant la clôture des registres de concertation et la fermeture des différents sites, de même que l'adresse électronique spécifique à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCPT. Cette clôture a été actée le 17 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des observations émises par le public via les différents supports mis à disposition durant la période de concertation dédiée à la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) (cahiers d'observations, contributions écrites par courrier et courriels) ;



**CONSIDERANT** l'analyse de l'ensemble des observations du public issues de la concertation, et ce afin d'étudier leur possible prise en compte ou non dans la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) ;

**CONSIDERANT** l'état d'avancement des études relatives à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) ;

**CONSIDERANT** l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme qui précise que l'autorité compétente à l'issue de la concertation doit arrêter le bilan de cette concertation. En ce sens, il appartient donc à ce stade de la procédure au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) de délibérer afin de tirer le bilan de la concertation attachée à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCPT.

Monsieur le Président indique que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération du 14 septembre 2023 (définition des modalités de la concertation) et durant toute la période indiquée :

- Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et des mairies des 17 communes membres de documents présentant le projet d'évolution du document d'urbanisme :

Au regard du déroulement de la procédure, il n'a pas été possible de mettre à disposition des documents durant la période de concertation, car seuls des supports de travail, non stabilisés et non validés, ont été produits. Ces éléments servaient uniquement à l'échange entre les services de la CCPT, le bureau d'études et les élus.

- Information via le site internet de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Une information régulière sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) a été publiée à compter du 21 septembre 2023, et notamment concernant les modalités de la concertation associée à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT). De même, les différents actes administratifs inhérents à la procédure (arrêté, délibération) ont été mis en ligne dans une rubrique dédiée à cette concertation (« Aménagement et urbanisme/Urbanisme (avec formulaire de contact/modification n°1 du PLUi-H) »).

- Ouverture d'un cahier d'observation mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ainsi que dans les mairies des 17 communes membres :

Un cahier d'observation a été déposé au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) ainsi que dans chacune des mairies des communes membres de la CCPT. Ces cahiers d'observations ont été mis à disposition du public du 12 avril 2024 au 17 septembre 2024.



Ainsi, ce sont **61 observations** qui ont été recueillies sur les registres.

- Recueil des contributions écrites de la population par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays Tarusate, Maison de Pays – 143, rue Jules Ferry – 40400 TARTAS, ou par courriel à l'adresse suivante : [modificationplui@pays-tarusate.fr](mailto:modificationplui@pays-tarusate.fr) à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Du 12 avril au 17 septembre 2024, des contributions écrites et des courriels ont été réceptionnés par la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) dans le cadre de cette concertation dédiée à cette procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT).

Ainsi ce sont **4 contributions écrites** qui ont été réceptionnées par la CCPT (dont l'une a été doublée d'un courriel adressé également à la CCPT) et **7 administrés** qui ont adressé un courriel à la CCPT.

Cette concertation a donc permis à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer par différents canaux. L'ensemble des sollicitations ainsi recueillies dans le cadre de cette concertation sont présentées par commune et par Communauté de Communes dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE OU EPCI	NOMBRE DE DEMANDES/OBSERVATIONS
AUDON	0
BEGAAR	0
BEYLONGUE	6
CARCARES-SAINTE-CROIX	3
CARCEN-PONSON	2
GOUTS	0
LALUQUE	4
LAMOTHE	11
LE LEUY	5
LESGOR	1
MEILHAN	2
PONTONX-SUR-L'ADOUR	0
RION-DES-LANDES	6
SAINT-YAGUEN	0
SOUPROSSE	9
TARTAS	12
VILLENAVE	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE (CCPT)	10
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>



➤ Information via la presse locale et autres publicités obligatoires :

A noter par ailleurs en complément à ces modalités de concertation, des informations sont également parues dans la presse locale au travers d'article de presse et des publicités obligatoires. Il s'agit des éléments suivants :

- Article de presse dans le journal Sud Ouest du 18 septembre 2023 « Les élus donnent leur feu vert pour la modification du PLUi » ;
- 2 publicités obligatoires parues dans les Annonces Landaises en date du 23 septembre 2023 (publicités relatives à l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) du 13 septembre 2023 et de la délibération du conseil communautaire de la CCPT du 14 septembre 2023).

À cette étape de la procédure, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est déclarée close.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire conformément à la réglementation en vigueur doit arrêter le bilan de cette concertation. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

**VU** l'annexe jointe à la présente délibération présentant l'ensemble des modalités de la concertation et les observations émises par le public dans le cadre de cette concertation ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible, dans le respect des modalités de concertation définies dans la délibération du 14 septembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

La constatation du fait que les modalités de concertation fixées par délibération du 14 septembre 2023 ont été respectées.

**ARTICLE 2 -**

L'approbation du bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Président, reprenant l'ensemble des démarches entreprises durant la période définie pour la concertation, et de clore cette phase de concertation.

**ARTICLE 3 -**

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) ainsi que dans les 17 mairies des communes membres de la CCPT.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 040-244000766-20241212-241212H1761H1-DE



**Laurent CIVEL**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*